

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**Procès-verbal de la réunion
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger GUILLOU, Premier Adjoint, en l'absence du Maire empêché.

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux :- Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON — Eric LE DUFF — Marlène ILHEU - Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Catherine LAURANS — Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ - Edwige van GAALEN — Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Natalia DELACOURCELLE — Philippe BOREL - — Charles de KERMENGUY — Gerda BOLTON de BIE - Dominique LE GOFF — Dominique SUSZWALAK

à l'exception de : Jean-Noël EDERN - Olivier LE BIHAN – Sylviane LETTY - Régis QUERE - Marion CABIOCH - Gwénaëlle ARGOUARCH

Procurations :

-Jean-Noël EDERN pour Roger GUILLOU

-Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

-Sylviane LETTY pour Edwige van GAALEN

Régis QUERE pour Eric LE DUFF

Marion CABIOCH pour Marlène ILHEU

Gwénaëlle ARGOUARCH pour Dominique LE GOFF

Gerda BOLTON de BIE a été élue secrétaire de séance.

En l'absence de Jean-Noël EDERN, Roger GUILLOU, Premier Adjoint, ouvre la séance du Conseil Municipal consacré notamment au Débat d'Orientation Budgétaire 2024. Le premier sujet à l'ordre du jour concerne l'avis à rendre sur le projet du PLUI arrêté en vue de l'enquête publique qui précèdera l'approbation définitive du Document d'urbanisme intercommunal. Deux techniciennes de Haut-Léon Communauté sont venues afin d'apporter un éclairage procédural et technique.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 1 Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUI-h arrêté par le Conseil Communautaire de HLC le 15 novembre 2023

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

En l'absence de Jean-Noël EDERN, Maire, Roger GUILLOU, Premier Adjoint, rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-h de Haut-Léon Communauté a été initié. Antérieurement, les Communes étaient compétentes pour porter leur propre document d'urbanisme : le PLU (plan local d'urbanisme). Cela n'est plus le cas. Cette compétence a été transférée à Haut Léon Communauté par une délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2017.

La Communauté de Communes étant devenue compétente en matière de PLUI et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un « PLUi valant Programme Local de l'habitat », avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- adopter une vision prospective et à s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

Cela marque bien l'affirmation de l'unicité du territoire de Haut-Léon, en matière d'urbanisme, avec une interprétation unique des textes d'urbanisme. Les différents PLU des communes commençaient à être obsolètes. Pour exemple, celui de CLEDER date de 2006.

Le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal :

- **Les modalités de la collaboration avec les communes** définies par la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h :
- La délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une **Charte de gouvernance**. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUI-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction règlementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.
- Les communes ont également sollicité le **service aménagement communautaire** au cours de la procédure pour expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUI-H ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction règlementaire.
- Des points d'étapes** ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.
- Des réunions de présentation aux élus communaux**, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un 'forum des élus' le 4 juillet 2018, mais aussi **pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020**.
- Un forum prospectif** a également été réalisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet.
- De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUi avant arrêt a été présenté aux élus des conseils municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction règlementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de travail relatives au PADD notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Le projet de document d'urbanisme élaboré par HLC, pour s'appliquer sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, reflète ce travail collaboratif d'intégration des lois récentes en matière d'urbanisme dans le futur PLUi-h.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent **émettre un avis** notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

LE PROJET DE PLUi-H :

Le Premier Adjoint au Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque **la fin des études et la formalisation du dossier** constitué :

- d'un **rapport de présentation** comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** du territoire (PADD),
- des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** déclinées en :
 - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
 - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- du **Programme d'Orientations et d'Actions** (POA) portant sur les questions d'habitat,
- d'un **règlement, écrit et graphique**, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- des annexes.

Certains de ces documents contiennent des pages dédiées spécifiquement au territoire de chacune des communes de HLC (le Règlement Graphique, la cartographie des OAP,). Mais les règles instaurées sont les mêmes pour toutes les communes.

Ce même dossier a fait l'objet d'un vote en Conseil Communautaire le 15 novembre 2023. C'est ce vote qui constitue l'approbation réglementaire du contenu du projet. Lors de cette réunion de HLC, les Elus représentant les Communes au sein du Conseil Communautaire ont pu s'exprimer.

Le projet arrêté par Haut-Léon Communauté est exposé lors de la présente séance et est **synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.**

Suite à ces explications, le débat s'engage :

- Dominique LE GOFF souligne la complexité de l'urbanisme, et la longueur de la procédure qui, par conséquent, se base sur des données obsolètes (exemple : équipements existants pour la petite enfance ou pour le nautisme). Elle se demande aussi si les propriétaires des biens inclus dans l'atlas des bâtiments anciens susceptibles de changer de destination ont bien donné leur accord pour y figurer.
- Charles de Kermenguy soulève plusieurs problèmes :

-sur le fait que des biens lui appartenant figurent dans l'Atlas : son accord n'a pas été recueilli pour pénétrer sur sa propriété. Il lui est répondu que la technicienne et l'élu chargés de l'inventaire ont demandé l'autorisation à Madame de KERMENGUY. Charles de KERMENGUY répond que son épouse n'étant pas propriétaire, elle ne pouvait donner son accord.

-comme il l'a dit lors du vote en Conseil Communautaire, personne n'a répondu aux demandes individuelles de changement de zonage. Cela lui paraît incorrect. Cela va à l'encontre de la concertation qui aurait dû exister. Il lui est répondu que la phase d'enquête publique permettra à chacun de réitérer ses demandes.

-selon lui, le dossier a été mené de façon remarquable au niveau de HLC, mais le travail fait à CLEDER ne répond pas à ses attentes (Espaces boisés classés supprimés, application de la loi Littoral). Ces questions comptent parmi l'ensemble des questions écrites transmises avant la séance. Elles sont traitées dans le cadre des « Questions diverses » dans le PV de séance.

DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une Charte de Gouvernance,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une Charte de Gouvernance,

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU les débats dans les conseils municipaux et en Conseil Communautaire du 31 mars 2021 sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-h a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux (envoi dématérialisé sur le plateforme dédiée au Conseil Municipal Nextcloud le 22 janvier 2024;

Après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint au Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune ;

-de demander des corrections au niveau des documents suivants :

-ensemble des OAP identifiées sur la Commune : « mode de mise en œuvre : opération d'aménagement d'ensemble » exclusivement.

Le résultat du vote est le suivant : pour : 22 voix – contre : 5 voix (Charles de KERMENGUY, Gerda BOLTON-de BIE, Dominique LE GOFF, Dominique SUSZWALAK, Gwénaëlle ARGOUARCH).

Roger GUILLOU s'interroge : pourquoi, après avoir voté « pour » lors du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023, dans le cadre de l'approbation du projet de PLUI, Charles de KERMENGUY vote-t-il « contre » le même projet en Conseil Municipal ?

Charles de KERMENGUY répond qu'il a voté « pour le projet communautaire » et « contre le projet communal ».

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le Code de l'urbanisme.

2-1 Débat d'orientation Budgétaire (DOB) 2024

L'article L 2312-1 du CGCT dispose qu'un débat préalable appelé débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget. Ce débat porte sur les orientations budgétaires de l'année à venir, en lien avec le contexte extérieur à la Commune, les éléments financiers provisoires de 2023, les perspectives en Section de Fonctionnement, en Section d'Investissement, l'évolution de la dette de la Commune.

Un document intitulé « DOB 2024 » relatant les éléments fondamentaux des finances communales a été remis aux Conseillers Municipaux qui ont pu l'étudier. La Commission des Finances s'est réunie le 1^{er} février dernier et a pu analyser le document.

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente les orientations du projet de Budget 2024. La croissance est évaluée à 1,4% et l'inflation à 3% pour 2023. Les dotations de l'Etat aux collectivités devaient rester stables en 2023, mais la Commune de CLEDER a perdu 62 000 €

en 2023. Et nos dotations seront amputées de 77 000 € de plus en 2024. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires englobe à partir de 2024 les locaux vacants, suite à la délibération prise en 2023.

Les éléments financiers présentés dans le DOB 2024 montrent que la capacité d'autofinancement brute fléchit légèrement (688 000 €). Cela s'explique par les programmes d'investissement de ces dernières années.

Les résultats provisoires de l'exercice 2023 en Section de Fonctionnement s'élèvent à 398 600 €.

Les prévisions 2024 sont prudentes : en Section de Fonctionnement les chiffres sont proches de ceux de 2023. La prévision de virement à la Section d'Investissement est limitée (216 000 €).

Les prévisions 2024 des dépenses en Section d'Investissement peuvent être synthétisées :

-le capital des emprunts à rembourser en 2024 sera de 192 000 €.

-Les dépenses prévisionnelles principales d'équipement sont les suivantes :

-les travaux de rénovation-mise aux normes du Centre Nautique (300 000 € en 2024). L'autre moitié des dépenses sera inscrite au BP 2025, comme les dépenses liées au projet du Local SNSM ;

-les travaux de réfection énergétique et toiture de l'Espace Glenmor sont évalués à 240 000 € ;

-le programme de voirie se concentre sur la 3^e tranche de réaménagement du Quartier des Amiets pour 250 000 €, avec un complément de 100 000 € pour l'ensemble du réseau ;

-les travaux prévus dans l'enceinte de l'Ecole PJH sont estimés à 188 000 € (réfection de la cour et travaux énergétiques) ;

Les prévisions totales en Section d'Investissement s'élèvent à **1 802 000 €**.

Pour financer ces projets, des recettes sont prévues et détaillées dans le document DOB (vente foncière dans le secteur Armorique- Hortensias, subventions en attente, FCTVA). L'emprunt d'équilibre est évalué à 440 000 €.

L'évolution de l'endettement par habitant a fortement diminué jusqu'en 2019. En 2020 il est remonté du fait des investissements de 2020-2021. Il est de 700 €/hab en 2022. Cependant cela reste inférieur à la moyenne de la strate (789 €/hab).

A la suite de cet exposé, aucune question, ni observation n'est formulée.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote de l'Assemblée.

3-1 Tarifs communaux 2024 : avenant Service Animation

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe en charge de la Vie Locale, explique que, compte tenu de la hausse des coûts de l'organisation, il y a lieu de revaloriser le tarif des diners théâtre.

Compte tenu de l'inflation, il est proposé de fixer le tarif à 28,00 €/pers au lieu de 25,00 € actuellement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité, cette revalorisation. La fiche correspondante (annexe 4 des tarifs annuels) mise à jour est jointe à la présente délibération.

4-1 SDEF : PROGRAMME 2024 - EFFACEMENT RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM - RUE DU BROUAN – TRANCHE 02 -104298

Roger GUILLOU, Premier Adjoint assurant l'intérim du Maire empêché, présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2024 -Effacement Rue du Brouan – Tranche 02 -104298.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de CLEDER afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet

de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement.....	174 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	34 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Effacement.....	31 000,00 €
Soit un total de.....	239 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	189 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	26 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Effacement.....	23 250,00 €
Soit un total de.....	49 250,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 23 250,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : 2024 -Effacement Rue du Brouan – Tranche 02 - 104298.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Mr le Maire et le versement de la participation communale estimée à 49 250,00 €
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

5-1 Demande de subvention au Département au titre du Programme « territoires numériques éducatifs » pour l'Ecole Communale

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

Préambule :

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour son école publique :

- un équipement numérique de :
 - 10 PC portables
 - 2 tablettes numériques
 - 1 meuble dit classe mobile
 - 3 tableaux muraux
 - 3 barres enregistrables
 - 4 visualiseurs UHE
 - 1 borne WIFI
 - 1 boîtier de sécurisation Internet
 - 2 vidéos projecteurs
- des ressources numériques :
 - 10 Packs Office 365

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).

5 2 Demande de subventions du Service Animation pour l'équipement du Service « Passerelle » auprès de la CAF et de la MSA

Le Service Animation a mis en place un Service « Passerelle » destiné à l'accueil et aux activités des 8-11 ans. Afin d'équiper ce nouveau service en mobilier et en informatique, il y a lieu de solliciter les aides proposées par la CAF et la MSA.

Le plan de financement est le suivant :

dépenses		financement	
Matériel informatique :	2 343,00 €	Subvention CAF :	2 902,00 €
Mobilier :	2 494,00 €	Subvention MSA :	967,00 €
		Part communale :	908,00 €
Total :	4 837,00 €		4 837,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil sollicite à l'unanimité les subventions de la CAF et de la MSA correspondant au plan de financement ci-dessus.

5 3 Demande de subvention du Service Animation pour l'équipement de l' « emplacement Mini camp » au Camping de Poulennou auprès de la CAF et de la MSA

Le Centre de Loisirs dispose, au Camping Municipal de Poulennou, d'un emplacement agencé pour l'accueil de mini-camps organisés par les centres de loisirs. Afin de faciliter l'accueil des enfants en mini-camp, il est prévu d'équiper l'emplacement avec tentes, barnums et matériel de camping. Ces équipements peuvent faire l'objet d'aides de la CAF et de la MSA.

Le plan de financement est le suivant :

dépenses		financement	
Equipement électroménager :	329,00 €	Subvention CAF :	4 254,00 €
Matériel de camping :	1 738,00 €	Subvention MSA :	1 417,00 €
Barnums :	5 023,00 €	Part communale :	1 419,00 €
Total :	7 090,00 €		7 090,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil sollicite à l'unanimité les subventions de la CAF et de la MSA correspondant au plan de financement ci-dessus.

6-1 Compétences de HLC : opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence « Pouvoir de police spéciale Publicité-enseignes »

La Loi Climat et résilience prévoit que la compétence de police spéciale « publicité-enseignes » sera décentralisée. Ce Pouvoir de Police Spéciale consiste notamment à instruire les demandes d'autorisations préalables relatives aux enseignes et pré-enseignes, contrôler le respect des règles concernant la publicité, sanctionner les contrevenants. HLC ne souhaite pas prendre cette compétence et sollicite les Communes membres pour qu'elles se positionnent dans le sens d'une prise de compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale « publicité-enseigne » au profit de l'EPCI et demande que la Commune exerce cette compétence.

7-1 Syndicat Mixte de l'Horn : approbation de la modification des Statuts suite à la prise de compétences Eau et Assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

1) Contexte

Roger GUILLOU, Premier Adjoint, président le Conseil Municipal en l'absence du Maire, cède la parole à Eric LE DUFF, Adjoint en charge de la gestion de l'Eau. Celui-ci informe l'Assemblée qu'au 1^{er} janvier 2024, la communauté de Communes du Pays de Landivisiau se voit transférer à titre facultatif les compétences eau et assainissement. Sont concernées les communes de Plouvorn, Saint Vougay, Plouzévédé, Trézilidé. La commune de Tréflaouéan est également concernée.

Or, ce transfert de compétences emporte des conséquences sur la composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

En effet, l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en pareil cas, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se substitue, pour les compétences transférées, à ses communes membres au sein du syndicat.

Il convient donc de modifier les statuts, pour prendre en compte ce mécanisme dit de « représentation-substitution » dans les conditions suivantes :

Pour la compétence PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE :

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau va se substituer à Plouvorn au sein du Syndicat Mixte de l'Horn pour la compétence EAU et BV hors GEMA,

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau va également se substituer à Saint Vougay, Plouzévéde, Trézilidé, suite à la dissolution du Syndicat de Plouzévéde,

La Commune de Tréflaouénan qui est située sur le territoire de Haut Leon Communauté, devient membre au Syndicat Mixte de l'Horn en tant que commune.

Pour la compétence TRAITEMENT DES BOUES DE STEP :

la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se substitue à Plouvorn et Plouzévéde.

Pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) :

la présente évolution n'a aucune incidence.

II) Incidences

La représentation-substitution n'a pas d'incidence sur le périmètre et les attributions du Syndicat Mixte de l'Horn, mais elle en a sur le fonctionnement :

-Les contributions budgétaires jusqu'alors payées par Plouvorn et le SIE de Plouzévéde seront désormais payées par l'intercommunalité qui les remplace (exception faite de Tréflaouénan qui est sur le territoire de Haut Leon Communauté).

-La commune Tréflaouénan devient donc au 1er janvier 2024 un membre du SMH, et prévoit à son budget les contributions budgétaires correspondantes

Concernant la composition du comité syndical, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la commune de Tréflaouénan seront représentées par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution. Ces délégués sont désignés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau qui peut opérer son choix parmi l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

La commune de Tréflaouénan devra elle aussi désigner ses délégués.

III) Rappel de la procédure

- Délibérations du comité syndical du SMH ;

- Délibérations concordantes des membres du SMH par deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SMH représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois ;

- Arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMH.

Par une délibération du 14 décembre 2023, le comité syndical approuvait la modification des statuts.

Par cette même délibération, il était demandé à l'ensemble des membres du SMH de se prononcer.

Il est donc proposé d'approuver la modification des statuts du SMH comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve le projet de statuts tel que présenté ci-dessus et tirant les conséquences sur la composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn,

9-Questions diverses

9-1 Questions écrites transmises par le Groupe Minoritaire

Concernant le PLUIH

1 - Lors du dernier conseil communautaires il a été indiqué qu'il y avait eu des COPIL (comités de pilotage) pour « arbitrer » les questions posées lors de la phase de concertation. Les commissions Urbanisme n'étant pas considérés comme COPIL, aucune des questions n'a été à l'ordre du jour, aucune évocation de la concertation n'ayant été évoquée. La confusion a été complète entre les services communaux disant que c'est HLC qui pilote l'élaboration et HLC qui laisse l'initiative aux communes. Les questions :

- Pouvez-vous me donner la composition des COPIL (désignation des membres, membres, élus, dates des réunions) ?

Réponse : La relation entre HLC et les communes pour l'élaboration du PLUI est organisée dans le cadre du document Charte de Gouvernance.

Les membres des COPIL ont été désignés par les maires (un titulaire et un suppléant par commune). Depuis le début du mandat, c'est Jean-Noël EDERN qui siège au COPIL pour représenter CLEDER. Aucune commune n'a créé de COPIL Communal. Des compte-rendu de l'avancement de l'étude PLUI étaient réalisés au niveau de la commission Aménagement du territoire de HLC.

Ces COPIL ont-ils eu un procès-verbal après leur tenue avec les arbitrages décidés selon les questions posées ? Réponse : Les réunions de COPIL donnaient lieu à compte-rendu adressés à leurs participants et membres.

2 - Par ailleurs il conviendrait d'établir sans tarder et avant diffusion au public les droits d'utilisation(s) des photos prises des bâtiments annexes du dossier « 3.2 Atlas des changements de destination ». En effet toute photo de bien dans un espace privé et non prise de l'espace public doit avoir l'autorisation écrite du propriétaire. La photo doit ensuite comporter les indications de l'auteur (Mairie de Cléder), la date et si la photo est libre de droits ou uniquement à un usage spécifié (PLUIH). Les monuments inscrits ou classés sont par ailleurs libres de droits d'image car c'est une servitude liée implicitement. Réponse : Les photos ont normalement été prises depuis l'espace public. Dans le cas contraire, l'accord du propriétaire a été recueilli préalablement. Par ailleurs, cette prise de vue est à l'avantage des propriétaires, pour leur permettre de changer de destination au bâti (possibilité d'en faire une habitation).

3 – L'enquête publique se déroulera comment ? Un commissaire-enquêteur par commune ? Un rapport d'enquête publique par commune ou un rapport global ? Réponse : L'enquête publique se déroulera durant 1 mois, courant avril/mai en fonction du retour des services de l'Etat (avis favorable/défavorable du Préfet) ; une commission d'enquête sera nommée. Des permanences seront organisées sur le territoire. Le dossier sera disponible au public sous forme numérique ; ainsi que des dossiers papiers dans les communes siège de l'enquête. Un rapport et des conclusions seront émises pour le PLUi intercommunal.

Je vous rappelle les remarques faites lors du conseil communautaire de novembre 2023 :

Alors que ce projet de PLUIH arrive à son terme suite à une consultation du public avec la présentation du règlement graphique et du règlement écrit, il est à noter deux points :

La période de concertation a été très courte, moins d'un mois, du 22 mai au 17 juin. Les documents cités ci-avant n'ont été mis à disposition du public que pendant cette période. Après le 17 juin ils étaient inaccessibles. Pourquoi avoir laissé une période aussi courte ? La concertation aurait pu durer deux mois, ce n'était pas de trop. Cela est dommage d'autant que l'information au public a été bien faite. Phase importante quand il est constaté que sur 491 demandes, 408 portent sur les classements en zone constructible. Réponse : La période a été courte car nous comptons arrêter le projet au conseil communautaire de juin, or cela n'a pas été possible. De plus la mise à disposition est une modalité supplémentaire que la commune a mise en œuvre et qui n'était pas une obligation.

La présentation du projet de PLUIH pour une décision d'arrêt lors du conseil communautaire du 15 novembre a été mise à disposition des élus le jeudi 9 novembre, soit moins d'une semaine avant le dit conseil. C'est beaucoup trop court pour les élus afin de prendre connaissance des documents, pourtant très importants, et prendre position ou corriger des inexactitudes. réponse : Ce travail de recensement des corrections relevait plutôt du COPIL que des conseillers communautaires pour un projet de cette envergure.

En conséquence, la concertation prévue et organisée n'a pas été concluante malgré un travail très bien effectué par Madame Anne Kerbour'h qui a fait la synthèse des demandes. Il manquait un retour de dialogue aux demandes faites qui n'a pas eu lieu malgré un COPIL au niveau HLC, qui décidait sans rendre compte, et aucune consultation communale au niveau des demandes des citoyens.

Réponse : Les demandes d'intérêt intercommunal ont été étudiées au niveau du COPIL, dans lequel un élu par commune siège. La charte de gouvernance prévoyait que les membres du COPIL, comme les groupes de travail communaux soient les instances de relais vers les commissions communales (cf charte de gouvernance).

*Il est à noter comme constat **que cela a été une consultation et non une concertation** pour les raisons suivantes :*

- *Pas de retour par communication aux intéressés des décisions prises en COPIL.*
- *Pas de commission communale de décision des demandes entre le 17 juin, fin de la concertation, et le 15 novembre, date d'arrêt du projet de PLUIH.*

Pas d'accès possible au public et aux élus de la charte graphique en cours d'élaboration et des différents documents. Réponse : Les élus communaux ont pu faire des réponses, écrites ou oral lors de rendez-vous laissés à leur discrétion.

Le fait de n'avoir pas mené à bien cette concertation amènera les mêmes questions, si elles ont laissées sans réponse, à l'enquête publique avec sans doute des recours au tribunal administratif.

Il a manqué dans cette élaboration :

- *Une communication entre le COPIL et les communes des décisions et information par un retour d'une réponse motivée aux demandes ;*
- *Une commission intermédiaire entre le 17 juin et le 15 novembre ou un COPIL au niveau des communes pour décision et information par un retour d'une réponse motivée aux demandes.*

Réponse : Il était demandé aux communes de faire retour à la communauté du traitement réalisé sur les demandes individuelles et relevant de l'intérêt communal.

Divers :

4 – Lignes France-Télécom-Orange : les lignes sur certains secteurs sont toujours coupées ou à terre et réparées sommairement. Ce sont des sous-traitants qui travaillent au rétablissement. Ils ne gèrent pas les accès privés ou les secteurs isolés car ils n'ont « pas le temps ». Avons-nous des informations quant au rétablissement effectifs des lignes sur un réseau déjà mal en point ? Réseau avec des poteaux désormais totalement disparates passant du bois, au métal et au composite pour les derniers. La fibre doit être installée bientôt sur certains secteurs sur un réseau aérien archaïque. Je pense que les solutions alternative vont être mises en place avec Nordnet (par satellite) car Orange n'arrive pas à maintenir son réseau.

Réponse :

Dans le cadre des travaux de réparation des dégâts occasionnés par la tempête Ciaran, Orange n'a pas communiqué sur sa méthodologie de recensement général des zones impactées. Toutefois, les Services Communaux traitent des demandes d'arrêtés de voirie présentées par les entreprises envoyées pour les remplacements de poteaux endommagés. Cela démontre que ce type de travaux est toujours en cours actuellement. Des demandes analogues sont faites pour les lignes. Mais la Mairie ne dispose pas d'un calendrier des opérations.

Ponctuellement, les Services Communaux signalent à Orange des zones où des dégâts sont à réparer. Les particuliers doivent prendre contact avec leur opérateur pour avoir des éléments de réponse précis les concernant. En outre, certains opérateurs proposent des solutions de secours par « box 4G ».

Il est à noter que le défaut d'élagage régulier pour l'entretien d'arbres situés sur des parcelles privées est à l'origine de beaucoup de dommages sur les lignes télécom.

L'installation de la fibre « en aérien » va se heurter aux mêmes problématiques. Cela a été dit à Mégalis (Syndicat intercommunal maître d'ouvrage régional) et aussi à l'entreprise en charge des travaux d'installation de la fibre.

9-2 Marchés passés dans le cadre de la délégation au Maire

Décision n°2024-01 : avenant au 01/01/24 au contrat de prévoyance Relyens groupe du CDG29 : nouveaux taux de cotisation

Décision n°2024-02 : signature le 24/01/24 d'un devis avec la société Sofimat Landerneau pour l'achat d'une tondeuse homologuée route pour 25 000 € TTC

9 3 Calendrier : prochain Conseil Municipal le 28 mars 2024

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>